

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2021

En l'an deux mille vingt et un, le 25 mai, le conseil municipal, légalement convoqué, le 20 mai, s'est réuni au lieu habituel de ses séances à 19H15 sous la présidence de Madame LANES-FOURNIE Bénédicte, maire de DOUELLE

**Présents** : Bénédicte Lanes-Fournié, Jean Treil, Nicolas Grand, Isabelle Bessieres, Annie Dautriat, Sébastien Mazelié, Jean-Luc Raimondo, , Yann Clément, Alizée Furon, Agnès Mauboussin,, Myriam Delsahut,

Excusés : Monique Lacaze (pouvoir à Annie Dautriat), Laurent Bonnave (pouvoir à Nicolas Grand), Jean-Luc Varlet (pouvoir à Isabelle Bessieres)  
Absent(s) : Patrick Belivent

Le secrétariat est assuré par Mme MAUBOUSSIN

La séance débute par l'appel des membres du Conseil Municipal

Nicolas GRAND procède à l'appel des élus.

### **Délibération : Suppression emploi Adjoint technique mi-temps et d'adjoint d'animation à mi-temps**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

les employeurs territoriaux ont la possibilité de supprimer des emplois si l'intérêt du service le justifie. De même, la création d'un emploi doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

**Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal**, qu'il conviendrait, à compter du 01 / 06 / 2021 de supprimer l'emploi d'adjoint technique à mi-temps et d'adjoint d'animation à mi-temps de la collectivité, pour le ou les motif(s) suivant(s) :

- Un agent technique souhaite réintégrer son poste d'agent technique à temps complet et compte tenu des évolutions intervenues sur la collectivité, il est souhaitable de revenir sur un poste à temps complet.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

### **DECIDE**

**1°** : d'adopter les propositions du Maire.

**2°** : de charger le Maire de l'application des décisions prises

Proposition votée à l'unanimité »

### **Délibération : Création poste Adjoint technique territorial catégorie C à temps complet**

Madame le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des différentes missions, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

La création de ce poste à temps complet se justifie par les besoins supplémentaires d'entretien des espaces verts de la commune, notamment ceux du Camping, d'Antinéa.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- La création d'un emploi d'agent technique territorial à temps complet pour le service technique.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique territorial catégorie c.

Proposition votée à l'unanimité »

**Délibération** RENOUVELLEMENT ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL (SDEC), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA HAUTE-LOIRE (SDE43), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS (SDEG), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZERE (SDEE) ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de DOUELLE a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de DOUELLE au regard de ses propres besoins, a un intérêt à renouveler son adhésion à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune de DOUELLE au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de DOUELLE, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de DOUELLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de renouveler son adhésion au groupement de commandes.

Proposition votée à l'unanimité »

### **Décision Modificative aménagement place école (programme 109)**

L'aménagement de la place de l'école nécessite 13 40.07 € de crédits supplémentaires (41 000€ inscrits en 2021), en raison de frais oubliés (honoraires d'architecte) et imprévus de fin de travaux.

- 6 500 € seraient prélevés sur les crédits prévus pour la salle d'archives, programme 113 (26 000€ prévus)

- 7 000 € seraient prélevés sur le programme 44 base touristique (28 000€ inscrits).

Il convient également de verser une subvention d'équipement à la FDEL pour l'installation de la borne électrique de recharge pour les voitures électriques d'un montant de 1 947.17€

- 1 947.17€ seraient prélevés sur le compte 020 dépenses imprévues (5 000€ inscrits)

Les travaux de ces programmes ne seront pas réalisés cette année. Les crédits qui y étaient affectés sont donc disponibles.

Décision adoptée à l'unanimité

### **Délibération – Durée amortissement de la borne électrique FDEL**

Il est exposé au conseil qu'en 2018, dans le cadre du déploiement d'un réseau de borne de recharge pour véhicules électriques réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la Commune de DOUELLE a décidé d'implanter une infrastructure de recharge sur la commune

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Ce bien étant amortissable, Madame le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la durée d'amortissement de 5 ans, soit un amortissement mensuel de 389.43 €/an.

**Délibération Mise à disposition gracieuse d'une parcelle agricole au profit de la collectivité par Mr BAUDEL**

Mme Le Maire lit la proposition, très précise et détaillée, présentée par Mr Michel BAUDEL résidant à Cahors.

Il s'agit d'une parcelle de 20 à 22 Ca mise à disposition gracieusement en échange de son entretien par la Mairie, tout en respectant les diverses demandes de Mr BAUDEL quant à la façon d'entretenir ce terrain.

Yann CLEMENT a avancé l'idée de créer des jardins partagés sur cette parcelle.

Il conviendra de recueillir l'accord de Mr. Baudel puis de mener une prospection pour faire connaître le projet et recueillir des candidatures.

Dans cette attente le conseil reporte sa décision

**Tous les points prévus à l'ordre du jour ayant été traités Mme le maire donne la parole pour les questions diverses.**